

Délibération du Conseil d'Administration

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE RIORGES

2023.26

OBJET :

Séance ordinaire du 04 Octobre 2023

LE PRESIDENT CERTIFIE



1. Que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 06 Octobre 2023 et qu'il n'a pas été présenté d'observations ;

2. Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 11 membres présents, à savoir :

DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Jean-Luc CHERVIN  
Madame Isabelle BERTHELOT  
Madame Christiane PERROTON  
Madame Catherine REMY-MENU  
Madame Michelle BOUCHET  
Madame Andrée RICCETTI  
Madame Chantal LACOUR

Madame Annie FASSOLETTE  
Monsieur Daniel BARRET  
Madame Martine SCHMÜCK  
Madame Rolande VAGINAY

Absents avec excuses :

Monsieur Guy MARTIN  
Monsieur Cédric SCHÜNEMANN

Monsieur Gilles CONVERT  
Madame Suzanne KELLER

Secrétaire élu pour la durée de la session : Madame Géraldine BARRAS

Vu .....  
.....  
.....  
.....

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

NOMS DES MANDATS	NOMS DES MANDATAIRES
Madame Suzanne KELLER Monsieur Cédric SCHÜNEMANN	Madame Christiane PERROTON Madame Chantal LACOUR

Le Conseil d'Administration a donné acte de ce dépôt.

**BUDGET GENERAL DU CCAS  
 APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Malgré la précision dont font preuve les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif, il peut arriver que certains événements rendent nécessaires des modifications de recettes ou de dépenses.

A cette fin, les autorités locales ont la faculté d'adopter des décisions modificatives qui prennent la forme de délibérations de l'assemblée locale autorisant l'exécutif à effectuer des opérations complémentaires, soit de recettes, soit de dépenses.

En pratique, des décisions modificatives peuvent intervenir après l'adoption du budget primitif, voire après celle du budget supplémentaire.

**Il est proposé au conseil d'administration, de procéder aux modifications suivantes pour faire face aux besoins :**

Nature	Code fonctionnel	Montant
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
6227 - Frais d'actes et contentieux	4238 - Autres actions en faveur des personnes âgées	15 893,00
6232 - Fêtes et cérémonies	4238 - Autres actions en faveur des personnes âgées	224,00
<b>Total chapitre 011</b>		<b>16 117,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>16 117,00</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		
756 - Libéralités reçues	420 - Services communs	500,00
75888 - Produits exceptionnels divers	420 - Services communs	560,00
752 - Revenus des immeubles	4238 - Autres actions en faveur des personnes âgées	15 057,00
<b>Total chapitre 75</b>		<b>16 117,00</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>16 117,00</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>		
2313 - Constructions	4238 - Autres actions en faveur des personnes âgées	- 11 079,40
<b>Total chapitre 23</b>		<b>- 11 079,40</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- 11 079,40</b>
<b>Recettes d'investissement</b>		
001 - Résultat d'investissement	01 - Opérations non ventilables	- 11 079,40
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- 11 079,40</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la délibération

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

RIORGES, le 10 octobre 2023



Jean-Luc CHERVIN  
 Président du C.C.A.S.